

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 7 Procuration : 3 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme TAVERNIER Marie -Laure <u>Date de convocation</u> : 3 novembre 2023</p>
<p>Réf : 2399 <u>OBJET</u> : ACQUISITION PARCELLE AE 216, SUCCESSION NEURAZ CLAUDE, POUR UNE SUPERFICIE DE 1294 M2</p>	<p>Présents : M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - M. MUFFAT Michel - M. DUCHEMIN Vincent - Absents ou excusés : Mme MCQUADE Alisha - Mme QUOEX Valérie - M. GAILLARD Guy - Mme MICHAUD Carole - M. ROSSET André Procuration : Mme QUOEX Valérie à Mme TAVERNIER Marie -Laure M. ROSSET André à M. MUFFAT Michel Mme MICHAUD Carole à - Mme SIBIL Christine</p>

Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur d'une partie de la parcelle AE 216, propriété de la succession NEURAZ Claude, pour une surface de 1294 m2.

Il indique que le prix d'acquisition de cette parcelle située en zone « 2AU OAP MON8 » du pluvi-h, est fixé à : 210.00 €/M2.

Il précise que le montant total de cette acquisition se monte à 1 294 M2 * 210,00 € = 271 740.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

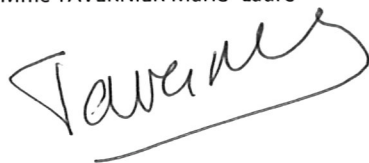
* **ACCEPTÉ** l'acquisition par la commune de la parcelle AE 216, pour une surface de 1 294 M2

* **PREND ACTE** que le prix d'achat sera de 1294 m2 * 210.00 € = 271 740.00 € et les frais

* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire

Mme TAVERNIER Marie -Laure



Le Maire

DENNE Jean – Claude



Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 074-217401884-20231108-D2399-DE



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée. Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - lundi 6 novembre 2023